



## Ancienneté cdd ensuite cdi

Par **bordeaux3333**, le **01/12/2011 à 21:53**

Bonjour,  
J'ai un souci.  
Mon employeur m'a fait faire 3 CDD à la suite puis un CDI à la fin.  
1er CDD de septembre 2010 à avril 2011  
Interruption de 1 semaine  
2ème CDD de avril 2011 à Juillet 2011  
Interruption de 1 semaine  
3ème CDD de Juillet 2011 à Septembre 2011 puis signature du CDI dans la foulée.  
Je me pose une réelle question.  
A partir de quand puis-je compter mon ancienneté ?  
Septembre 2010 ou Juillet 2011 ? (ça change tout car nous avons eu un 13ème mois cette année qui peut se calculer au prorata de la présence complète passé dans l'année dans l'entreprise)  
D'avance, merci à tout le monde pour vos réponses  
Cordialement,

Par **pat76**, le **03/12/2011 à 14:42**

Bonjour  
Depuis le premier CDD

Par **bordeaux3333**, le **03/12/2011 à 17:42**

J'ai vu avec le responsable de la paye.  
Il me précise que l'ancienneté démarre à partir du moment où il y a un solde de tout compte.  
(C'est à dire depuis Juillet 2011).  
pat76, y a-t-il un texte qui prévoit que l'ancienneté est à partir du premier CDD ? (je suppose que oui)

Par **pat76**, le **03/12/2011 à 18:29**

BonjourrrnVous avez eu un solde de tout compte pour le CDD et vous avez débuté le CDI juste après sans jour de carence?

Par **bordeaux3333**, le **03/12/2011** à **21:39**

J'ai eu un solde de tout compte entre chaque CDD et au minimum 3/4 jours de carence.rnPourquoi ?

Par **pat76**, le **04/12/2011** à **15:43**

Bonjourrrnle motif des CDD était le même ou chaque CDD avait un motif différent? (remplacement d'un salarié absent ou surcroît d'activité).rrnSi les CDD ont eu un motif différent, le délai de carence entre le premier et le second CDD n'aurait pas été respecté.rnVous avez consulté la convention coolective dont vous dépendez?rrnSi vous aviez poursuivi le second CDD sans signé de nouveau contrat et sans qu'il est un délai de carence, vous auriez pu prétendre à une période d'ancienneté à compté de la date de début du second CDD.rnMais, vous avez signé un CDI et eu un délai de carence, donc votre ancienneté ne partira qu'à compter de la date d'embauche du CDI.rnC'est pourquoi je vous demande si les deux CDD avait le même motif afin de vérifier si le délai de carence était obligatoire ou non.

Par **bordeaux3333**, le **25/12/2011** à **19:51**

Merci de votre réponse.rnPardonnez mon retard. Normalement tout va être réglé j'aurais droit à mon ancienneté depuis le 1er janvier normalement.rn(Pour mon loyal service dans l'entreprise je suppose)rrnMerci, beaucoup.rnrnCordialement,